



ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY ET LA LISTE DE CORRECTEURS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2025 -

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-22, L. 325-26 à L. 325-31, L. 452-35 et L. 452-38,
- la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 et 24 du décret du 22 décembre 2006 susvisé,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 241003CON03ART du 3 octobre 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2025,
- l'arrêté n° 241003CON04ART du 3 octobre 2024 portant règlement de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2025,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 26 novembre 2024.

ARRETE :

Article 1 : Le jury de l'examen d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2025 est composé comme suit :

ELUS LOCAUX	Martine CRNKOVIC Maire de Louailles, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, Vice-présidente du Conseil départemental de la Sarthe et Vice-présidente du Centre de gestion de la FPT de la Sarthe
	Philippe BIAUD Maire de Lignon et Vice-Président de la communauté de communes du Pays Fléchois
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Emmanuelle MARTINEZ Représentante de la Commission administrative paritaire de catégorie C
	Nicolas BOTTRAS Secrétaire général – Mairie de Ballon Saint Mars
PERSONNES QUALIFIEES	Pierre JAROUSSEAU Secrétaire général de Mairie – Mairie de Crosnières
	Tatiana DUPONT Assistante Parlementaire / Présidente du Centre social Voyageur 72

Article 2 : Madame **Martine CRNKOVIC** est désignée Présidente du jury et Monsieur **Philippe BIAUD** est désigné Président remplaçant.

Article 3 : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen mentionné à l'article 1^{er} est fixée comme suit :

- Anick BRUNEAU
- Nicolas BOTTRAS
- Tatiana DUPONT

Article 4 : La directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe et publié sur le site Internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 5 : Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission à la préfecture : 27.02.2025
Date de publication : 27.02.2025

Fait au Mans le 27 février 2025
Le Président,
Par délégation, la directrice,
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ